



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Nantes, le

17 AOUT 2012

Affaire suivie par Eric ROBERT

☎ : 02.40.41.47.55

☎ : 02.40.41.47.60

collectivites-locales@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Circulaire DJRCT3 n°16-2012

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Président du Conseil Général
de la Loire-Atlantique,**

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département de la Loire-Atlantique,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale de la Loire-
Atlantique,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements
publics locaux de la Loire-Atlantique,**

En communication à

*Messieurs les sous-préfets des arrondissements
d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-Nazaire.*

Objet : Information relative à la commande publique - Activité conseil

Réfer: Mon "infos-flash - semaine 42" diffusé le 15 octobre 2009

Ainsi que la circulaire interministérielle NOR IOCB1006399C du 10 septembre 2010 le soulignait, la complexité des procédures et la diversité des normes, notamment communautaires, de la commande publique sont sources de difficultés de mise en œuvre et parfois d'interprétation.

Comme vous le savez, en amont du contrôle de légalité, les sous préfets d'arrondissement, avec l'appui de la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture, peuvent répondre au besoin de conseil des acheteurs locaux, notamment sur les sujets les plus complexes.

Ainsi, pour la seule année 2011, 73 questions ont été analysées par mes services et fait l'objet d'une réponse écrite (cf. annexe 1 ci-jointe). Elles émanent de l'ensemble des strates des collectivités et structures intercommunales.

Par "infos-flash" du 15 octobre 2009, visé en référence, je vous informais des modalités pratiques de saisine pour toutes questions relatives à la commande publique.

Afin de maintenir la qualité des réponses et de traiter en priorité les questions les plus complexes ou présentant des enjeux juridiques majeurs, il est apparu nécessaire de les adapter. Les nouvelles modalités pratiques de saisine vous sont précisées en annexe 2 et 3 ci-jointes.

Par ailleurs, je vous informe qu'une messagerie fonctionnelle spécialement dédiée à la commande publique sera mise en service le 1^{er} octobre 2012, permettant d'optimiser la gestion des questions et les délais de réponse aux collectivités territoriales :

pref-collectivites-conseil-marches@loire-atlantique.gouv.fr

Les services des sous-préfectures et de la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales se tiennent à la disposition de vos collaborateurs dans leur recherche de sécurisation juridique des procédures de passation de marchés publics.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre STUSSI

Annexe 1

ACTIVITE CONSEIL POUR LA COMMANDE PUBLIQUE - ANNEE 2011

	1er trimestre		2e trimestre		3e trimestre		4e trimestre	
	MP	DSP	MP	DSP	MP	DSP	MP	DSP
Fiches-réponses	12	2	5	4	5	1	11	
Courriers	2				3			
Courriels	1		2				1	
Réponses tél.	5		7	1	7	1	3	
TOTAL	20	2	14	5	15	2	15	0

73 demandes d'avis

THEMES ABORDES PAR LES COLLECTIVITES

Thème	Nombre de questions	Thème	Nombre de questions
Composition et modalités d'élection des membres CAO/CDSP/JURY	-> 7 : CAO -> 3 : CDSP -> 1 : JURY	Durée réglementaire d'un marché pour la gestion d'une usine d'assainissement	1
Passation d'avenants et conséquences sur procédure	-> 4 : Marchés publics -> 3 : DSP	Remise rabais pour marchés de fourniture de fruits et légumes	2
Modalités de passation d'avenants	5	Actes de sous-traitance soumis à obligation de transmission	2
Modalités de transmission ou non des avenants	3	Procédure à suivre en cas d'absence d'offres	1
Modalités de transmission des marchés au titre du contrôle de légalité	13	Procédure à adopter pour corriger une erreur matérielle de la collectivité	3
Modalités de passation des marchés de MOE	2	Procédure à suivre suite à liquidation judiciaire d'une entreprise titulaire d'un marché	2
Modalités d'attribution des marchés de MOE	2	Soumission d'un marché à un auto entrepreneur	1
MAPA	5	Résiliation et relance d'un procédure suite à défaillance d'une entreprise	1
Reconduction d'un marché	2	Renonciation par attributaire suite à erreur de sa part dans devis	1
Régime des décisions prises dans cadre d'une délégation	3	Modalités de calcul de la redevance affermage (DSP)	1
Signature électronique d'un marché	1	Procédure simplifiée pour une DSP	2
Contrat PPP	1	Renouvellement d'un contrat DSP	1

Le conseil aux collectivités en matière de commande publique**Modalités pratiques de saisine**

Ces nouvelles modalités remplacent celles de mon "infos-fla@h - semaine 42" diffusé le 15 octobre 2009

A compter du 1^{er} octobre 2012, mes services seront saisis selon les modalités suivantes:

1 - par courrier**Arrondissement de Nantes**

en écrivant au préfet de la Loire-Atlantique:

Direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales (DJRCT)

6, quai Ceineray - BP 33515

44035 NANTES Cedex 1

Arrondissement d'Ancenis

en écrivant au sous-préfet d'Ancenis

1 Allée de la Providence - BP 40209

44156 ANCENIS Cedex

Arrondissement de Châteaubriant

en écrivant au sous-préfet de Châteaubriant

14 rue des Vauzelles – BP199

44146 CHATEAUBRIANT cedex

Arrondissement de Saint-Nazaire

en écrivant au sous-préfet de Saint-Nazaire

1 rue Vincent Auriol – BP 425

44616 - SAINT-NAZAIRE cedex

2 - par courriel

-> à l'adresse suivante:

pref-collectivites-conseil-marches@loire-atlantique.gouv.fr

-> à l'aide de la fiche-type de saisine à renseigner par la collectivité (cf. annexe 3)

3 - par contact téléphonique

S'agissant de la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales (DJRCT) : **Uniquement** pour l'instruction d'un "**dossier contrôlé**"

Toute question doit faire l'objet de la part de la collectivité d'une première analyse préalable s'appuyant sur une recherche documentaire.

La questions posées comporteront un maximum d'éléments d'information permettant d'apporter une réponse précise à la collectivité.

Par ailleurs, le traitement des questions s'effectuera selon **une priorité** liée à l'urgence, la complexité ou l'enjeu du dossier.

A ce titre, les questions relatives aux erreurs matérielles et aux thèmes pour lesquels une fiche réflexe a été mise en ligne sur le site Internet de la préfecture ne seront plus traitées en priorité.

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/L-exercice-du-controle-de-legalite>

Les autres voies susceptibles d'apporter une réponse à vos interrogations

Une consultation préalable de certaines sources documentaires **facilement accessibles** et **disposant de moteurs de recherche performants**, peut s'avérer utile avant toute saisine de la préfecture et des sous préfectures.

La consultation, dans un premier temps, du site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique - www.loire-atlantique.pref.gouv.fr - rubrique "**Les communes et l'intercommunalité**" peut apporter une première réponse à vos interrogations.

Si le site Internet de la préfecture ne comporte pas les éléments de réponses adéquats, les sites Internet publics suivants peuvent également répondre à vos attentes:

- www.colloc.bercy.gouv.fr
- <http://www.economie.gouv.fr/daj>
- www.legifrance.gouv.fr
- www.parlement.fr
- www.service-public.fr
- www.cada.fr
- <http://www.localtis.info/>
- <http://www.citia.fr/>
- [La circulaire NOR EFIM1201512C du 14 février 2012](#) relative au "Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics".

Enfin, le guide du "Moniteur" peut, le cas échéant, compléter les sources documentaires précitées.

*Annexe 3***Fiche de saisine du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités****Collectivité :****Interlocuteur :****Téléphone :****Télécopie :****Courriel :****Objet :****Présentation de l'affaire****Enoncé de la question****1^{ère} analyse / propositions de la collectivité / sources documentaires**